



Assemblée générale

Distr. générale
8 novembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 98 de l'ordre du jour

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Martin **Ngundze** (Afrique du Sud)

I. Introduction

1. La question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à la décision 71/514 du 5 décembre 2016.
2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.
3. À sa 1^{re} séance, le 28 septembre 2017, la Première Commission a décidé de tenir un débat général sur toutes les questions touchant le désarmement et la sécurité internationale qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 52 b) et 90 à 106. Ce débat a eu lieu de la 2^e à la 9^e séance, du 2 au 6 et les 9 et 10 octobre. La Commission a eu un échange de vues avec la Haut-Représentante pour les affaires de désarmement à sa 9^e séance, le 10 octobre, sur la suite donnée aux résolutions et aux décisions adoptées à des sessions précédentes et aux rapports qui ont été présentés, puis, à sa 10^e séance, le 11 octobre, un échange de vues avec la Haut-Représentante et d'autres hauts fonctionnaires chargés des questions relatives à la maîtrise des armements et au désarmement. Elle a également consacré 14 séances (de la 10^e à la 23^e), du 11 au 13, du 16 au 18 et du 23 au 26 octobre, à des débats thématiques et à des tables rondes avec des experts indépendants. Lors de ces séances et pendant la phase de prise de décisions, des projets de résolution ont été présentés et examinés. La Commission s'est prononcée sur tous les projets de résolution et de décision de sa 24^e à sa 28^e séance, les 27, 30 et 31 octobre, et les 1^{er} et 2 novembre¹.

¹ Les débats que la Commission a consacrés à la question sont consignés dans les documents suivants : [A/C.1/72/PV.2](#), [A/C.1/72/PV.3](#), [A/C.1/72/PV.4](#), [A/C.1/72/PV.5](#), [A/C.1/72/PV.6](#), [A/C.1/72/PV.7](#), [A/C.1/72/PV.8](#), [A/C.1/72/PV.9](#), [A/C.1/72/PV.10](#), [A/C.1/72/PV.11](#), [A/C.1/72/PV.12](#),



4. Pour l'examen de ce point, la Commission n'était saisie d'aucun document.

II. Examen du projet de résolution [A/C.1/72/L.52/Rev.1](#)

5. Le 26 octobre, le représentant de l'Inde a déposé un projet de résolution intitulé « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » ([A/C.1/72/L.52/Rev.1](#)) au nom des pays suivants : Angola, Bangladesh, Bhoutan, Brésil, Inde, Maurice et Sierra Leone. Par la suite, les pays suivants se sont joints aux auteurs du projet de résolution : Autriche, Allemagne, Canada, Croatie, Espagne, Finlande, Italie, Monténégro, Paraguay, Pays-Bas, Suède et Suisse.

6. À sa 26^e séance, le 31 octobre, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.1/72/L.52/Rev.1](#) sans le mettre aux voix (voir par. 7).

[A/C.1/72/PV.13](#), [A/C.1/72/PV.14](#), [A/C.1/72/PV.15](#), [A/C.1/72/PV.16](#), [A/C.1/72/PV.17](#),
[A/C.1/72/PV.18](#), [A/C.1/72/PV.19](#), [A/C.1/72/PV.20](#), [A/C.1/72/PV.21](#), [A/C.1/72/PV.22](#),
[A/C.1/72/PV.23](#), [A/C.1/72/PV.24](#), [A/C.1/72/PV.25](#), [A/C.1/72/PV.26](#), [A/C.1/72/PV.27](#) et
[A/C.1/72/PV.28](#).

III. Recommandation de la Première Commission

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale,

Considérant que les nouvelles réalisations scientifiques et techniques peuvent se prêter à des applications civiles aussi bien que militaires et qu'il faut poursuivre et encourager les progrès de la science et de la technique à des fins civiles,

Soulignant le vif intérêt qu'a la communauté internationale à se tenir au courant des dernières évolutions de la science et de la technique présentant une utilité pour la sécurité internationale et le désarmement et à orienter vers des fins bénéfiques les nouvelles réalisations scientifiques et techniques,

Sachant qu'il est nécessaire de réglementer le transfert de technologies à des fins pacifiques, conformément aux obligations internationales correspondantes, afin de lutter contre le risque de prolifération par des États ou des acteurs non étatiques,

Reconnaissant qu'il est nécessaire de poursuivre l'échange de technologies à des fins pacifiques conformément aux obligations internationales correspondantes,

Consciente des débats sur les nouvelles réalisations scientifiques et techniques qui se tiennent à l'Agence internationale de l'énergie atomique et à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques ainsi qu'au titre du point permanent relatif à la science et à la technique inscrit à l'ordre du jour du programme intersessions établi par la septième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction,

Consciente également des débats qui se tiennent dans d'autres instances, tel le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la viabilité à long terme des activités spatiales et sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace dans les mécanismes de désarmement de l'Organisation des Nations Unies,

Prenant note des débats sur divers aspects des nouvelles technologies qui se tiennent dans le cadre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination²,

Prenant également note des débats qui se tiennent au sein de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées sur les nouvelles réalisations dans le domaine des technologies de l'information et des communications, y compris dans le contexte de la sécurité internationale,

Reconnaissant que l'accélération des évolutions technologiques requiert de réaliser, à l'échelle du système, une évaluation de l'impact possible des nouvelles réalisations scientifiques et techniques sur la sécurité internationale et le désarmement, en veillant comme il se doit à éviter les chevauchements et à

² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1342, n° 22495.

compléter les efforts déjà engagés dans les entités des Nations Unies et dans le cadre des conventions internationales pertinentes,

1. *Invite* les États Membres à continuer de s'employer à mettre les progrès de la science et de la technique au service du désarmement, y compris la vérification des instruments relatifs au désarmement, à la maîtrise des armements et à la non-prolifération, et à mettre à la disposition des États concernés les techniques relatives au désarmement ;

2. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-treizième session, un rapport sur les dernières évolutions scientifiques et techniques et leurs incidences éventuelles sur l'action menée en matière de sécurité internationale et de désarmement, accompagné, en annexe, de communications des États Membres exposant leurs vues sur la question ;

3. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».
